



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le dimanche 19 avril , à 10h00 heures,

SE SONT REUNIS

Mr CONIL Jean-Louis, Mme RAYBAUD Maryse, Mr TOSELLO Patrick, Mr BARBAGLI Alain Mr GRILLO Michel, Mme CONIL Elisabeth, Mme OMEROVIC Lilou
Mme CONIL Elisabeth a été désignée secrétaire de séance

Délibération 2.1 vote du CFU 2025.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote et un Président de séance est donc élu pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur Patrick TOSELLO adjoint au Maire est élu à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le président de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Mr CONIL Maire d'AMIRAT et le comptable de la collectivité

Section de fonctionnement

Recettes : 187 533.68 € Dépenses : 148 630.69 € Soit un excédent de +38 902.99 €

Section d'investissement

Recettes : 41 665.40 € Dépenses : 22 314.59 € Soit un excédent de + 19 350.81 €

Compte tenu des reports 2024,

Recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : + 203 377.55 €

Recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : + 261 334.05 €

Le résultat de clôture 2025 permet de constater

- Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 242 280.54 €
- Section d'investissement : Résultat excédentaire : 280 684.86 €

Monsieur le Président de séance soumet au vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune d'AMIRAT

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 6 voix le Compte Financier Unique 2025 du Budget communal,

Délibération 2.2 affectation des résultats 2025

Les résultats excédentaires sont repris au budget primitif 2026 soit 242 280.54 au compte 002

Et 280 684.86€ au compte 001

Délibération 2.3 vote des taux des taxes locales 2026

Les membres du conseil ne souhaitent pas augmenter les taux des impôts locaux 2026, malgré une légère baisse des bases de l'Etat et donc une légère baisse du montant des recettes fiscales pour la commune.

Les taux 2026 sont donc maintenus :

	Tx	bases 2026	produit assuré 2026
Pour le foncier bâti	20.93%	42 800	8 958 €
Pour le foncier non bâti	27.13%	3 300	895 €
Pour la Taxe habitation rs	6.85%	25 400	1 740 €
soit un produit fiscal prévisionnel total attendu s'élevant à :			11 593 €

Délibération 2.4 vote du Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après avoir discuté le budget Primitif communal de l'année 2026, chapitre par chapitre, et article par article, adopte à l'unanimité le budget Primitif communal de l'année 2026 à soumettre à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes à savoir ;

BUDGET PRINCIPAL 2026:

I . Pour la recette de fonctionnement : 331 271.48 €

Pour la dépense de fonctionnement : 331 271.48 €

II. Pour la recette d'Investissement : 328 657.34 €

Pour la dépense d'Investissement : 328 657.34 €

III . conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de

7.5% des crédits ouverts en fonctionnement

7.5% des crédits ouverts en investissement

Délibération 2.5 désignation du délégué suppléant siégeant à la régie des eaux du canal de Belletrud

Vu la nouvelle composition du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 , il convient de désigner

1 conseiller en qualité de délégué suppléant amené à siéger au conseil d'administration de la régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Ainsi entendu , le conseil municipal de AMIRAT après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mr TOSELLO Patrick, délégué suppléant

Les 2 délégués titulaires étant : Mr SPAENS mairie de GARS et Mr SANCHEZ maire du MAS

Délibération 2.6 établissement de la liste des personnes appelées à siéger au sein de la commission communale des impôts

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante, qu'il y a lieu de dresser une nouvelle liste de 14 contribuables, devant lui permettre selon les termes de l'article 16 50 du code général des impôts, de proposer à la direction des services fiscaux, les membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré que chacune d'elles

- Est de nationalité française
- Est âgée de vingt cinq ans au moins
- Jouit de ses droits civils
- Est inscrite aux rôles des impôts directs locaux de la commune
- Est familiarisée avec les circonstances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- D'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, taxes d'habitation et professionnelles sont équitablement représentées.

1)° 8 contribuables propriétaires de bois et forêts :

Mr TOSELLO Patrick, 06110 Le Cannet

Mr BARBAGLI Alain, 06910 Amirat

Mr MICHEL Sébastien 06810 Auribeau sur Siagne

Mme CONIL Christelle 06260 la Rochette

Mme PEIRONE Irène 06150 Cannes la Bocca

Mr CONIL Christophe, 06460 St Vallier de Thiey

Mr MATHOUILLET Marc, 06000 NICE
Mr OLLIVIER Daniel, 06130 Grasse

2°) 8 Contribuables domiciliés hors de la commune :

Mr GIORDANO Mathieu, 06130 Grasse
Mme BESSON Chantal 06600 Antibes
Mr VIDAL Joel, 06110 le Cannet
Mr OLLIVIER Daniel, 06910 Amirat
Mme HAFSI Yasmina 06110 Le Cannet
Mr CHOL Jean-Michel, 06510 Carros
Mme MICHEL Colette 06200 Nice
Mme JULIEN Patricia 06250 MOUGINS

3°) 8 Contribuables domiciliés dans la commune

Mr CONIL Francis, 06910 Hubac d'Amirat
Mme HENRY Elisabeth 06910 Amirat
Mr NOARO Alain, 06910 Amirat
Mr COBALEDA Enriqu , 06910 Amirat
Mr AUBERT Claude 063910 AMIRAT
Mme TOMASZEWSKI Agn ska 06910 Amirat
Mme RAYBAUD Maryse, 06510 Carros
Mme GAMBAUDO Danielle 06910 AMIRAT

D lib ration 2.7 D penses de viabilit  hivernale 2024/2025 et 2025/2026 demande de subvention au D partement 06

Le Maire expose au Conseil municipal que la subvention du Conseil d partemental pour le d neigement des voies communales n'a pas encore  t  sollicit e et que dans le cadre de sa politique de solidarit  envers la montagne, le D partement participe depuis de nombreuses ann es, au financement du d neigement des voiries des communes . Cette aide repr sente 70 % des d penses engag es jusqu'alors vers es sur simple transmission des pi ces justificatives

Les modifications adopt es le 27 janvier 2006 par l'assembl e d partementale concernant les aides aux collectivit s, le D partement demande aux communes de montagne de :

- d lib rer pour solliciter ces aides reconduites   70 % pour le d neigement des voies communales, calcul e sur la base du co t des interventions, de la location de mat riel et d'acquisition de consommable
 - justifier le co t des interventions par des factures indiquant la date, la dur e et le co t.
- L'objectif de ces mesures est de donner un caract re homog ne aux missions de d neigement r alis es par le D partement sous forme de subvention pour aider les communes. Pour ce faire Mr le Maire propose de solliciter une subvention   hauteur de 70%, pour le d neigement des voies communales durant l'hiver 2024/2025 puis 2025/2026 dont le co t a  t  arr t    2 100   TTC

Le Maire demande en cons quence au Conseil Municipal de d lib rer afin de :

- ✓ solliciter la subvention d'aides aux collectivit s   hauteur de 1 470  soit 70% des d penses engag es sur ces 2 saisons.

Ou  l'expos  et apr s avoir d lib r  ; le Conseil Municipal approuve   l'unanimit  ces propositions et autorise le Maire   solliciter l'aide du D partement06 pour le d neigement des voies saisons 2024/2025 et 2025/2026   hauteur de 1 470  .

Délibération 2.8 Travaux de réhabilitation intérieur et mise en sécurité mur soutènement du gîte 40, main courante jardin enfants, mise aux normes électrique et isolation fenêtre gîte d'étape l'Estelle et mise en sécurité de la route communale de l'Hubac
demande de subvention au Département dotation cantonale 2026

Au vu de la politique de maintien de la vie locale sur notre territoire rural de moyenne montagne, Mr le Maire expose à l'assemblée l'impétueuse nécessité d'entreprendre d'importants travaux de réhabilitation sur un gîte communal 40 montée de la Graou aujourd'hui en état de vétusté, suite au décès de l'ancien locataire qui doit être entièrement réhabilité et doit répondre aux normes de sécurité. De plus il est urgent de sécuriser le mur de soutènement du jardin du gîte. L'objectif étant de pouvoir proposer à nouveau ce logement décent à la location, et contribuer à la revitalisation du village.

Nous devons parfaire l'isolation du gîte d'étape l'Estelle avec deux fenêtres double vitrage. Il est également indispensable de parfaire la main courante au jardin d'enfants et de mettre en sécurité une partie de la route communale à l'Hubac d'Amirat.

En plus des enjeux sociaux, la réhabilitation de ce gîte communal représente un enjeu économique majeur pour notre petite commune afin de nous assurer une pérennité financière, seule source de recettes propres.

En ce sens une enquête a été diligentée et un ensemble de devis a été retenu à hauteur de 64 508.00 € HT soit 72 395.50€ ttc détaillé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Réhabilitation et mise aux normes gîte 40 montée la Graou

48 046.00 €

Mise normes électriques et isolation fenêtres gîte étape l'estelle

2 095.00 €

Main courante jardin d'enfants communal

1 717.00 €

Mise en sécurité virage route communale de l'Hubac d'Amirat

12 650.00 €

Coût des travaux :

64 508.00 € HT

✓

Subvention sollicitée Département 06 72%
part communale restante :

46 458.00 €

18 050.00 €

Pour ce faire la commune envisage de solliciter au Département 06 la totalité de l'enveloppe de la dotation cantonale 2026 nous étant réservée à hauteur de 46 458 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité:

- la décision d'entreprendre les travaux sus mentionnés prioritaires pour 2026
- la décision de solliciter l'aide du Département des Alpes Maritimes au titre de la **Dotation cantonale 2026**
- et d'inscrire les crédits au budget 2026 pour la part restante à la commune
- autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme

Divers

Un courrier émanant de Mr et Mme TOMASZEWSKI portant sur une proposition d'achat de la parcelle communale C514 a été portée à connaissance des membres du conseil municipal.

Après en avoir débattu, les conseillers ont préféré ne pas se délester d'un terrain communal, totalement inhérent au local communal construit dessus par l'ancienne municipalité de Mme CHANIET, local qui reste en attente d'affectation : appartement, local de soins infirmiers ou tout autre prévision qui sera décidé par le conseil municipal.

Un courrier sera donc dressé en ce sens afin de décliner l'offre d'achat présentée par Mr et Mme TOMASZEWSKI.

Retenue collinaire à l'Hubac : Mr le Maire expose la demande de Mr Guillaume BISTARELLI portant sur une demande d'autorisation de création d'une retenue collinaire de 500m² 50cm de profondeur alimenté par le ruissellement de pluie et canal déjà busé du vallon de Fontanil à des fins d'abreuvement d'animaux. *Le creusement du trou de la retenue collinaire était déjà réalisé avant cette demande.*

Mr le Maire a sollicité l'ingénierie du syndicat mixte du PNR pour l'aider à analyser cette demande. Suite à cette analyse il en ressort que si le seuil de prélèvement de l'eau sur ce cours d'eau est inférieur à 2% comme annoncé par le demandeur, alors aucune déclaration n'est nécessaire, si aucune construction de plate forme, ponton inférieure à 5m², aucune autorisation n'est à délivrer.

12H00 la séance est levée

La secrétaire de séance

Elisabeth CONIL

le Maire

CONIL Jean Louis